

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC250

**OBJET : FORMATION D'ENTRAÎNEMENT A L'ARMEMENT : PISTOLET A IMPULSIONS  
ÉLECTRIQUES**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** la réglementation en vigueur relative à la formation obligatoire d'entraînement au tir, à raison de 2 séances minimum par an et par type d'armes, pour les agents de Police Municipale,

**CONSIDÉRANT** que le CNFPT dispense une formation d'entraînement au tir sur l'arme « Pistolet à Impulsions Électriques » correspondant aux besoins de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'inscrire Mesdames BARATTE, BISCARAS et Messieurs GILBERT et JIMENEZ, afin de bénéficier d'une seconde séance d'entraînement au tir sur « Pistolet à Impulsions Électriques ».

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera le 29 octobre 2024.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 420,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.